



Appel à projets pour le Plan Régional de l'Alimentation (PRALIM) de GUADELOUPE Année 2014

**Date limite de réponse :
15 juin 2014**

Coordonnées :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Alimentation
Dossier suivi par Isabelle RUIZ
Tél: 05 90 99 60 57
mail : salim.daaf971@agriculture.gouv.fr

Références réglementaires :

- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- Programme National de l'Alimentation (PNA)
- Circulaire CAB/C2013-0001 du 16 janvier 2013 relative aux Orientations pour la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation sur la période 2013-2017

Destinataire : tout public

1. Contexte général et objectifs

La politique publique de l'alimentation définie par l'article L230-1 du code rural et de la pêche maritime "vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels pour son bien-être et sa santé."

Déclinée de manière opérationnelle dans le Programme national pour l'alimentation, cette politique interministérielle est à partir de 2013 recentrée sur trois priorités :

- **la justice sociale**
- **la jeunesse, cible prioritaire de cette politique ;**
- **l'ancrage territorial d'une politique au plus près des citoyens**

Une attention particulière sera portée au secteur de la restauration collective qui se situe à l'interface de ces priorités thématiques. L'approvisionnement de proximité et la **lutte contre le gaspillage alimentaire** seront des actions à conduire en priorité dans ce secteur.

Dans le domaine des actions éducatives en milieu scolaire ou universitaire, l'orientation générale sera de privilégier des projets globaux et fédérateurs en mettant l'alimentation au cœur des projets d'établissements. Les actions mises en place pourront s'appuyer sur des actions développées au niveau national comme "un fruit pour la récré", "Plaisir à la cantine".

En matière de justice sociale l'accent sera mis sur les projets fédérateurs combinant l'aide alimentaire et les actions d'accompagnement éducatives et sociales. Seront à privilégier les chantiers d'insertion, les jardins potagers collectifs.

Des actions pourront s'inscrire dans la politique en faveur des quartiers populaires.

Des priorités régionales ont été définies depuis 2013 après consultation des acteurs régionaux concernés.

- **agir en faveur de la justice sociale en mettant l'accent sur les projets d'accompagnement**
- **agir en faveur de la jeunesse, cible prioritaire du fait de la prévalence du surpoids et de l'obésité dans la Région**
- **favoriser l'approvisionnement en produits de locaux**
- **favoriser les actions permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire (production agricole, restauration collective, actions éducatives auprès des jeunes publics, actions favorisant et facilitant l'approvisionnement des associations caritatives)**

Le présent appel à projets a donc pour objet de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui se rattacheront à une ou plusieurs actions du Programme National pour l'Alimentation.

Les projets correspondant à plusieurs de ces priorités seront favorisés.

2. Critères d'éligibilité et sélection des projets

● Porteurs de projets

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives.

À titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels représentatives et inter-professions, les collectivités locales, les établissements scolaires, les chambres consulaires, etc...

Le projet devra être porté par une structure unique.

● Projet destiné à des publics prioritaires

Les projets destinés aux publics suivants seront favorisés :

- personnes démunies
- jeunes et scolaires (dont étudiants)

● Projet innovant et nouveau

Les projets innovants et nouveaux seront favorisés.

Ce critère peut être apprécié au niveau régional ou national.

● Projet pluriannuel :

Des projets pluriannuels, sur une durée maximale de deux ans, pourront être acceptés. Dans ce cas, le projet prévoira la dépense globale pour l'action et la répartition du financement nécessaire pour chacune des deux années.

Pour les projets constituant la suite d'une action déjà financée l'année précédente, la qualité du bilan concernant la phase antérieure et la justification du dépôt d'une nouvelle demande seront prises en compte.

● Projet limité dans le temps :

Les actions ponctuelles, non inscrites dans un projet global, et non reproductibles, ne sont pas favorisées.

● Projet transférable ou reproductible

Les projets transférables ou reproductibles seront favorisés.

Un projet est transférable ou reproductible quand l'expérience acquise peut être exploitée par une ou plusieurs autres structures.

● Projet opérationnel

Les projets opérationnels seront favorisés.

Un projet est opérationnel quand il se manifeste par des actions concrètes directement sur le terrain. A l'opposé, un projet n'aboutissant pas sur une action concrète n'est pas un projet opérationnel (par exemple une étude de faisabilité...).

● Projet à visée commerciale

Les projets à visée commerciale ne seront pas favorisés.

Un projet ayant un objectif commercial doit avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité économique permettant de s'assurer de la viabilité économique du projet au-delà de la phase de lancement.

● Financement

Les projets co-financés (dont une partie auto-financée) seront favorisés.

En particulier, les porteurs de projet ayant trait à la lutte contre le gaspillage alimentaire pourront utilement se rapprocher de l'ADEME.

Cet appel à projets ne concerne pas :

- les projets destinés à la promotion d'une marque, d'un produit, d'une entreprise ;
- les actions liées au fonctionnement des structures et se répétant tous les ans ;
- les actions ponctuelles (notamment les animations), non inscrites dans un projet global ;
- les opérations de développement économique, relevant d'autres programmes.

Qualités du projet

- Besoins clairement identifiés ;
- Clarté des objectifs et qualité de l'argumentaire ;
- Publics concernés : profil clairement défini, nombre et implication des bénéficiaires ;
- Qualité de la construction du projet : méthodologie, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), **compétences des professionnels engagés**

Les objectifs stratégiques, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet ;
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses) ;
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement) ;
- montant du financement demandé ;
- détail des autres sources de financement (quelles instances, attribution accordée, ou en attente de réponse) ;
- nature de l'autofinancement (ressources humaines, matérielles, financières...).

Crédibilité et pérennité

- Aptitude de l'organisme et du coordonnateur à porter le projet ;
- Crédibilité du calendrier du projet proposé (un calendrier des étapes-clés de la mise en œuvre du projet doit être présenté) ;
- Viabilité du projet (adéquation entre les ressources humaines, technologiques, organisationnelles et les besoins du projet, conditions de pérennité financière et technique dans le temps ; conditions de multifinancement) ;
- Les actions ponctuelles, non inscrites dans un projet global, et non reproductibles, ne sont pas favorisées ;
- La capacité à poursuivre, les années suivantes, l'action indépendamment de toute subvention ministérielle ou régionale sera appréciée.²

3. Communication sur le projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à la DAAF un bilan détaillé en fin de projet.

Il autorise la DAAF à publier ces documents ainsi que l'ensemble des outils créés dans le cadre du projet, sur ses différents supports de communication (site Internet, newsletter), à des fins de diffusion de l'information et de valorisation du Plan Régional de l'Alimentation.

4. Modalités de soumission du projet

4.1 Contenu du dossier

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

- ✓ une fiche action 2014 pour le plan régional de l'alimentation 2014 est disponible en format word sur le site internet de la DAAF :
<http://daaf.971.agriculture.gouv.fr/Alimentation>
- ✓ une demande écrite reprenant les principaux objectifs du projet, datée et signée par le porteur du projet ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire de l'organisme gestionnaire ;
- ✓ **pour les associations uniquement**, le dossier Cerfa 12156-03 dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces demandées.
(https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

4.2 Envoi du dossier

Le dossier devra être envoyé sous format papier au plus tard le 15 juin 2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Alimentation
A l'attention d'Isabelle Ruiz
Jardin Botanique
97 109 Basse Terre

Une copie complète du dossier au format informatique sera envoyée aux deux adresses suivantes avec comme objet « Appel à Projets PRALIM » :

salim.daaf971@agriculture.gouv.fr
isabelle.ruiz@agriculture.gouv.fr

Un courriel d'accusé de réception sera envoyé par le Service de l'Alimentation de la DAAF à la réception du dossier.

5. Sélection des projets et versement des financements

Pour être recevables, les projets devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Le dossier de candidature doit être dûment complété, comprendre **tous les documents requis** et respecter les modalités de soumission ;
- Le projet doit répondre à un ou plusieurs des thèmes et priorités précités, et s'inscrire dans un ou plusieurs axes du PNA ;

Les projets doivent être précisément exposés quant à leur contexte, leur réalisation, leur financement, leurs résultats attendus et leur évaluation.

Les projets seront analysés en premier lieu par la DAAF à l'aide d'une grille reprenant tous les critères d'éligibilité. Suite à cette première analyse, les projets éligibles seront étudiés par un jury, qui statuera sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant les suites de cet appel à projets. Aucune réclamation ne pourra être faite par quiconque.

Des projets éligibles pourront être orientés vers d'autres dispositifs d'aides financières, le porteur de projet en sera alors avisé.

Une réponse écrite à la demande sera adressée à tous les porteurs de projets par la DAAF au cours du troisième trimestre 2014.

Pour chaque projet retenu, une convention entre chaque porteur de projet retenu et la DAAF Guadeloupe sera établie et signée. Cette convention précisera, entre autres, le montant de la subvention versée au porteur de projet, ainsi que l'échéancier de versement, et les engagements de chacune des parties prenantes.

Les porteurs de projet s'engageront à :

- effectuer une demande du logo « Bien manger c'est l'affaire de tous » pour l'action (formulaire disponible sur <http://daaf.971.agriculture.gouv.fr/Alimentation>) et l'apposer, en cas d'attribution, sur les outils produits et les documents de communication liés à l'action ;
- communiquer régulièrement à la DAAF les éléments concernant la mise en œuvre financière et technique de l'action et fournir un compte-rendu d'action financier et technique après la fin de réalisation ;
- rédiger une fiche de capitalisation de l'action, à l'aide du modèle qui leur sera fourni par la DAAF, et permettre sa diffusion.